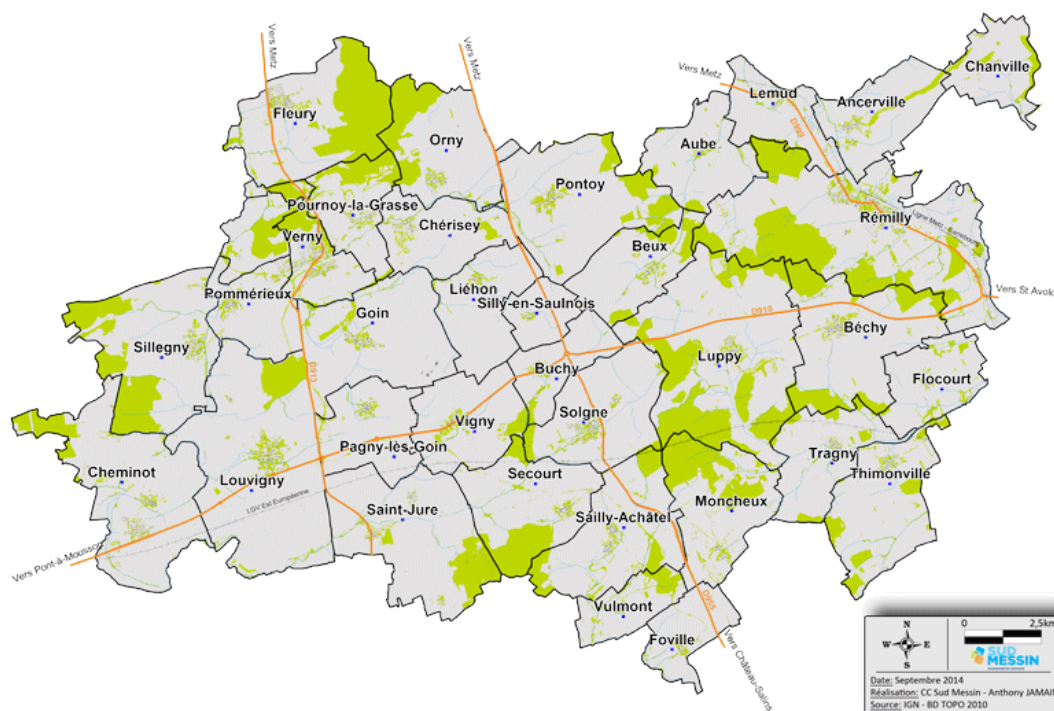


CE QUI VA
CHANGER AU
1^{ER} JANVIER
2022

TARIFICATION DES DECHETS MENAGERS



Date de parution : décembre 2021



Vous trouvez que vos déchets ménagers coûtent trop cher ?...

Nous aussi !



En 2022, les coûts de collecte et de traitement de nos déchets ménagers vont augmenter de plus de 12 % !

- ⇒ En 2019, la collecte et le traitement de nos déchets ménagers coûtaient **1 431 829 €**
- ⇒ L'an prochain, les mêmes prestations coûteront **1 609 662 €**
Soit 177 833 € de plus

Et la hausse des coûts va se poursuivre dans les 5 ans qui viennent :

- 207 751 € de plus en 2023
- 230 009 € de plus en 2024
- 257 267 € de plus en 2025 et en 2026

Cette hausse des coûts s'explique essentiellement par le quasi doublement des coûts d'enfouissement des déchets non recyclés

Et la taxe sur les déchets ménagers (*) va, elle aussi, augmenter :

- 40 € par tonne soit 8,1 % d'augmentation
- 51 € par tonne soit 25,7 % d'augmentation
- 58 € par tonne soit 13,7 % d'augmentation
- 65 € par tonne soit 12 % d'augmentation

TGAP

Cette double hausse, celle des coûts de collecte et de traitement – surtout celui de l'enfouissement – et celle de la taxe sur les déchets ménagers ne peut pas être compensée par la redevance que nous payons actuellement.

Pourquoi ?

Parce que votre redevance n'a pas augmenté depuis 6 ans !

Et elle n'incite pas vraiment à réduire le tonnage de déchets non recyclés, ceux dont le coût va augmenter fortement dans les 5 années à venir.

(*TGAP - Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

Comment limiter la hausse annoncée des coûts ?

La seule solution est de réduire le tonnage de déchets ménagers non recyclés, pour maîtriser le coût de leur enfouissement



Aujourd'hui **chaque habitant du Sud Messin produit 160 kilos de déchets ménagers non recyclés** alors que la moyenne dans des territoires comparables est de 130 kilos annuels

L'objectif à atteindre :



que chacun réduise de **2,5 kilos par mois sa production de déchets non recyclés**

Nous pouvons y arriver en utilisant **3 leviers** :



- ⇒ **En recyclant plus** = en apportant plus en déchetterie, et en remplissant mieux les « sacs jaunes »
- ⇒ **En compostant plus** = en sortant de la « poubelle noire » les petits déchets verts et les déchets alimentaires
- ⇒ **En sortant moins** la « poubelle noire »



En effet, sortir moins souvent la poubelle entraîne automatiquement une diminution du poids des déchets non recyclés.

Aujourd'hui, les « poubelles noires » sont sorties trop souvent :

- **Seul 1 habitant du Sud Messin sur 6 sort sa « poubelle noire » une fois par mois ou moins d'une fois par mois**

Les 2/3 sortent leur « poubelle noire » jusqu'à 30 fois par an, soit environ 1 fois tous les 12 jours

- **1 habitant sur 3 la sort plus de 30 fois par an**



Le système de tarification va changer au 1^{er} janvier 2022

Le 22 novembre dernier, le Conseil Communautaire du Sud Messin a décidé **d'inciter les usagers à réduire le nombre de fois où ils sortent la « poubelle noire »** en changeant le système de tarification :

1. **La redevance de base avec 12 levées annuelles va augmenter de 8,15 %** pour financer une partie de la hausse des coûts
2. L'autre partie de la hausse sera financée en faisant **payer les levées supplémentaires avec un barème progressif** :
 - ⇒ Levées 1 à 12 inclus = pas de supplément
 - ⇒ Levées 13 à 26 inclus = 1 € par levée supplémentaire
 - ⇒ Levées 27 à 39 inclus = 2 € par levée supplémentaire
 - ⇒ Levées 40 à 52 inclus = 4 € par levée supplémentaire



Exemples concrets du nouveau système de tarification :

Taille du foyer	Redevance de base	Redevance annuelle en fonction du nombre de levées			
		1 levée par mois	1 levée tous les 15 jours	39 levées par an	1 levée par semaine
1 personne	99 €	99 €	113 €	139 €	191 €
2 personnes	198 €	198 €	212 €	238 €	290 €
3 personnes	297 €	297 €	311 €	337 €	389 €
4 personnes	396 €	396 €	410 €	436 €	488 €
5 personnes et +	495 €	495 €	509 €	535 €	587 €

